

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

Référence
D11092023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
05/09/2023

Objet de la délibération
Vente de la parcelle B199 Le bourg - Suris

Vote
A la majorité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/09/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 11 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme ROULON Agnès à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à M. FREDAGUE David, M. DA COSTA Manuel à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme LALIEVE Sandrine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Fanny

Madame la maire donne la parole à M. Jean-Pierre Léonard qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par Mademoiselle Elizabeth, Treharne **JAMES** et Monsieur Benjamin, George **MELLISH** domicilié 1, impasse de la Brousse LEZIGNAC-DURAND (16310), qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune sis le bourg Suris 16 270 Terres-de-Haute-Charente cadastrée **B199** d'une contenance de 714m².

Elle propose de vendre la parcelle au prix principal de 1200€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 25 juillet 2023 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 1150€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de mademoiselle Elizabeth, Treharne **JAMES** et monsieur Benjamin, George **MELLISH** la parcelle B199 moyennant le prix principal de 1 200€
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 016-200083350-20230911-D11092023_001-DE

Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

Référence
D11092023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
05/09/2023

Objet de la délibération
Budget commune : DM02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 13/09/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 11 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme ROULON Agnès à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à M. FREDAGUE David, M. DA COSTA Manuel à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme LALIEVE Sandrine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Fanny

Madame la maire informe l'assemblée que :

- Le titre 98 de 2021, concernant une subvention FEADER, a été émis au compte 13178 au lieu du compte 13173, et l'amortissement est bien constaté au compte 13173.

Un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 13178 et un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041, compte 13173 de 18.346,72€, doivent être émis.

Le titre 982 de 2022, concernant une subvention FEADER, a été émis au compte 13171 au lieu du compte 13173.

Un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 13171 et un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041, compte 13173 de 14.243,76€, doivent être émis.

- Un devis pour le colombarium de Mazières et pour un autre pour le colombarium du cimetière « Vieux-Bourg » ont été demandés. Le total s'élève à 10 789€ et les crédits prévus au budget à 10 500 €. Il manque 289 € à l'opération 57.

- Il doit être installé au bassin de la baignade, un coffret de dépotage pour le remplissage de la cuve de javel et une règle de niveau sur la cuve de stockage acide. Le devis s'élève à 2 352 €. Il est nécessaire d'ajouter ce montant à l'opération 72 – Travaux plan d'eau Peyras.

- Le raccordement électrique de l'église du Vieux Bourg s'élève à 2 850,40 €. Les crédits n'ont pas été ouverts au moment du vote du budget. Il faut affecter le montant du devis sur l'opération 83-Eglises.

- Suite au vol de l'ordinateur portable de Genouillac qui avait été acquis dans le cadre de l'appel à projet « école numérique », ce dernier doit être remplacé. Il convient de rajouter 840,50€ à l'opération 74.

- Il est nécessaire de remplacer les BAES (blocs de secours de la mairie). Le devis est de 3 818,60 € et le montant doit être inscrit à l'opération 92-Mise aux normes des bâtiments.

- Un complément d'anti-pince doigt est nécessaire pour l'école maternelle. Il convient d'affecter la somme de 387 € à l'opération 30 – Ecole maternelle RL.

- Les travaux de voirie de Fontafie/Genouillac doivent être modifiés en remplaçant le compacté par un bicouche. La somme de 7 645€ doit être affectée à

l'opération 38 – Travaux de voirie.

- 2 fenêtres de l'école de Genouillac doivent être changées suite au vol par effraction de cet été. La fourniture et la pose des menuiseries s'élèvent à 3 319,56 €. Cette somme doit être affectée sur l'opération 28 – Travaux écoles de Genouillac.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	041-13 178		Autres subv. transf. Fonds européens	18 346.72	020	041-131 73		Subv. transf. FEADER	32 590.48
020	041-13 171		Subv. transf. Fonds social européen	14 243.76					
				32 590.48					32 590.48

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21351	90	Chaudières	21 502,06	202	21316	57	Extension colombariums cimetières	289,00
					325	21281	72	Travaux plan d'eau de Peyras	2 352,00
					020	21318	83	Eglises	2 850,40
					212	21831	74	Ecole numérique	840,50
					18	21311	92	Mise aux normes des bâtiments	3 818,60
					212	21312	28	Travaux écoles de Genouillac	3 319,56
					845	2152	38	Travaux de voirie	7 645,00
					211	21312	30	Ecole maternelle RL	387,00
				21 502,06					21 502,06

- Il a manqué 0,02€ à l'amortissement du compte 13938 de SURIS en 2018. Aussi, la trésorerie demande de bien vouloir prendre une délibération autorisant le comptable du SGC de Confolens à procéder à l'amortissement complémentaire de 0,02€ par le compte 1068.

Cette proposition de décision modificative a été soumise à la commission finances du 7 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** le comptable du SGC de Confolens à procéder à l'amortissement complémentaire de 0,02€ par le compte 1068

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

Référence
D11092023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
05/09/2023

Objet de la délibération
Budget Lotissement du Bois d'Etienne : DM01/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Le : 13/09/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 11 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme ROULON Agnès à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à M. FREDAGUE David, M. DA COSTA Manuel à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme LALIEVE Sandrine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Fanny

Madame la maire informe l'assemblée qu'il y a eu une erreur de frappe de 30 € sur 002 « Résultat de fonctionnement reporté ». Il faut lire 337 633, 73€ au lieu de 337 663,73 €. Afin de régulariser, il convient de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section fonctionnement

Diminution des dépenses				Augmentation des dépenses			
Art.	Op	Intitulé	Montant	Art.	Op	Intitulé	Montant
002		Résultat de fonctionnement reporté	-30,00	66111		Intérêts réglés à échéance	30.00
			-30,00				30,00

Cette proposition de décision modificative a été soumise à la commission finances du 7 septembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

La Maire

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



ID : 016-200083350-20230911-D11092023_003-DE

Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

Référence
D11092023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
05/09/2023

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/09/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 11 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme ROULON Agnès à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à M. FREDAGUE David, M. DA COSTA Manuel à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme LALIEVE Sandrine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Fanny

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€ pour financer l'achat de livres et marques pages remis aux enfants dans le cadre de la manifestation « lecture expressive à haute voix » organisée pour les enfants des écoles du REP en juin 2023.

La commission finances réuniue le 7/09/2023 a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€ à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN).

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





CONVENTION DE MOYENS

SUITE A EXTENSION DE COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE

2023

Entre les soussignés :

Commune de Terres de Haute-Charente représentée par son Maire dûment habilité par délibération du, Mme Sandrine PRECIGOUT, ci-après dénommé "la commune",

d'une part,

Et : Communauté de Communes de Charente Limousine représentée par son Président dûment habilité par une délibération du 27 juin 2023, M. Benoît SAVY

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

Suite à l'extension de la compétence Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire de Charente-Limousine, il a été convenu de la conservation par la commune des bâtiments affectés à la compétence Enfance-Jeunesse, ce afin de maintenir la bonne organisation de l'accueil de loisirs de Genouillac.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Les biens immobiliers affectés au service Enfance-jeunesse restent acquis, gérés et amortis par la commune.

La commune établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la Communauté de Communes. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la commune à la Communauté de Communes, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

La Communauté de Communes prendra en charge le renouvellement du mobilier lié au fonctionnement du service.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des bâtiments et des services de la commune au profit de la Communauté de Communes fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Les bâtiments sont mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux. L'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition de la Communauté de Communes sont de la compétence de la commune. Le contrôle de la qualité de l'air est à la charge de la Communauté de Communes.

Le véhicule (minibus) de l'accueil de loisirs est également mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux sur le temps extrascolaire et les mercredis.

La Communauté de Communes de Charente Limousine s'engage à rembourser les charges de personnel communal mis à disposition de la Communauté de Communes sur le temps extrascolaire et les mercredis :

Fonction	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'heures de mise à disposition par semaine
Animateur ALSH	adjoint d'animation	35 h	14h
Animatrice ALSH	Adjoint technique principal 2ème classe	35 h	7h
Directrice ALSH	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35 h	17h

La collectivité d'origine valide les congés si la mise à disposition est inférieure ou égale à 17h30 par semaine.

Le droit à congés des agents mis à disposition sera remboursé par la collectivité d'accueil à hauteur du temps de mise à disposition.

La collectivité territoriale d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de la maladie ordinaire. De même, elle supporte les charges qui peuvent résulter du congé pour accident de service ou maladie professionnelle (deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984), ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Enfin, la collectivité territoriale d'origine supporte le coût d'octroi de l'allocation temporaire d'invalidité (articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes)

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant la liste des recours au service. Le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPCI, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement intervient par période semestrielle à terme échu sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service converti en unité de fonctionnement

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1/01/2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les agents concernés agiront sous la responsabilité de l'EPCI. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 2 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans



avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 4 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le

Pour La Communauté de Communes

Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
Nom, prénom(s)

Le Maire
Nom, prénom(s)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

Référence
D11092023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
05/09/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de moyens suite à l'extension de compétence enfance-jeunesse

Vote
A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 2

L' an 2023 et le 11 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme ROULON Agnès à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à M. FREDAGUE David, M. DA COSTA Manuel à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme LALIEVE Sandrine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Fanny

Madame la maire rappelle que suite à l'extension de la compétence Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire de Charente-Limousine, il a été convenu la mise à disposition de biens matériels et mobiliers ainsi que du personnel afin de maintenir la bonne organisation de l'accueil de loisirs de Genouillac. Une convention de moyens jointe en annexe de la note a été rédigée pour définir les relations entre la communauté de communes et la commune sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 13/09/2023

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

Référence
D11092023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
05/09/2023

Objet de la délibération
Rajout de numérotation de rues manquantes sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 11 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme ROULON Agnès à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à M. FREDAGUE David, M. DA COSTA Manuel à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme LALIEVE Sandrine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Fanny

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 11 nouveaux numéros sont à créer :

Références cadastrales	N° de rue	-	Adresse		Code postal	Ville
	95		IMPASSE DU PETIT RUISSEAU	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AI 228	2	Qter	IMPASSE DE LA FONTAINE GIRAUD	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	1		ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	1	Bis	ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	3		ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	3	Bis	ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	5		ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
A 1288p	5	Bis	ROUTE DES CLIDES	GENOUILLAC	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
E 682	4	Bis	LA GARDE	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
D 623	2	Bis	LE BOIS DE LA MARQUE	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AZ 5	6	Bis	LE MAINE DU BEAU	ROUMAZIERES-LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des 11 nouveaux numéros de rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

La Maire

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le



Sandrine PRECIGOU

ID : 016-200083350-20230911-D11092023_007-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

Référence
D11092023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
05/09/2023

Objet de la délibération
Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/09/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 11 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme ROULON Agnès à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à M. FREDAGUE David, M. DA COSTA Manuel à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme LALIEVE Sandrine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Fanny

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Le premier alinéa du point 3 réalisation d'équipements touristiques est supprimé : « équipements touristiques existants : village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, aires de détente, aires de camping, pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente, »

le point 10, est formulé de la façon suivante : « mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale et notamment la construction et l'exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires » ;

est formulé comme suit :

« Aides aux professionnels de santé visant à favoriser l'accès aux soins sur le territoire communautaire par la création et l'aménagement des structures listées ci-après :

- Maisons de santé pluridisciplinaires de Confolens, Terres-de-Haute-Charente et Chabanais ;*
- Centre de soins non programmés de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;*
- Pôles appui de Brigueuil, Massignac et Saint-Laurent-de-Céris »*

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération Del2023_087 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

Référence
D11092023_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
05/09/2023

Objet de la délibération
Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération maison de services.

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/09/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 11 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme ROULON Agnès à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DHERBECOURT Michèle à M. FREDAGUE David, M. DA COSTA Manuel à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme LALIEVE Sandrine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Fanny

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 reprise dans le règlement budgétaire et financier (RBF)adopté lors du conseil municipal du 29 mars 2022 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement

VU la délibération D05062023_004 du 5 juin 2023 approuvant la création d'une AP/CP sur l'opération maison des services de la manière suivante :

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Création d'une maison des services, rue des Paleines	79-Maison des services	370 000€

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
79-Maison des services	310 000€	60 000€

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

CONSIDÉRANT que suite à l'étude de sol, des travaux complémentaires (fondation) sont nécessaires pour le lot 2 « Gros œuvre » LEONARD BATIMENT SAS nécessitant un avenant au marché initial d'un montant de 96 262,97€ à 127 264,97€ soit une plus-value de 31 002€.

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements non consommés sur une année sont reportés sur les années suivantes si besoin,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation de l'AP/CP relative à la maison des services comme suit :

Projet	Opération	A P / T O T A L opération TTC
Création d'une maison des services, rue des Paleines	79-Maison des services	401 002€

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
79-Maison des services	310 000€	91 002€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

